

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DES DELEGUES DU PERSONNEL
DE LYON
17 janvier 2019**

COLLEGE UNIQUE

TITULAIRES et SUPPLEANTS :

Emmanuel SAGE	CFE-CGC
Stéphane RICHETTO	CFE-CGC
Stéphane BILLARD	CFE-CGC
Bruno ROMMENS	CGT
Lionel KOMSA	CGT
Pierre HENNIQUE	CGT

Diffusion : Olivier DECALF
Direction des Ressources Humaines

Tous secrétariats

Les réponses aux DP sont disponibles sur l'intranet :

http://intranet.peopleonline3.corp.thales/rh_ts/pub/DP.cfm

Les réponses aux DP sont disponibles sur l'extranet :

https://portal.mythalesgroup.com/emythales/bilans_cr.html

**Pour connaître le nom de votre interlocuteur au Service Paie
ou celui de votre Responsable Ressources Humaines:**

http://intranet.peopleonline3.corp.thales/rh_ts/pub/salaire.cfm?slidid=7&idd=103071&intraLang=fr

REUNION

Présents :

Ont représenté(e)s les salariés à cette réunion :

Stéphane BILLARD	CFE-CGC
Pierre HENNIQUE	CGT
Emmanuel SAGE	CFE-CGC
Stéphane RICHELTO	CFE-CGC
Bruno ROMMENS	CGT

Excusé(e)s:

Lionel KOMSA	CGT
--------------	-----

Absent :

A représenté la Direction à cette réunion :

Emilie BUSTOS	Responsable Ressources Humaines
Shonie GAGNIEUX	Gestionnaire Ressources Humaines
Olivier DECALF	Responsable du site de Lyon

QUESTIONS DES DELEGUES DU PERSONNEL

Questions récurrentes :

1. Questions économiques

- 1.1. Résultats PC/CA, REX de la région Est - montants à fin décembre
- 1.2. Prévisions chiffrées des plans de charges des CCL LOM et OIC à fin décembre
- 1.3. Affaires en cours par CCL
 - suivi commercial : point sur les appels d'offres (réponses nouvellement émises et en cours)

Réponse : Les informations ont été transmises en séance et ne feront pas l'objet d'un compte rendu.

2. Gestion du personnel des CCL LOM et OIC

2.1. Par CCL, communication des indicateurs à fin décembre

- état des effectifs (entrées, sorties, démissions, licenciements économiques et non économiques, fin de CDD et mutations, proportion Hommes / Femmes)
- nombre de CDD, d'intérimaires et de sous-traitants.
- nombre de contrats postés, semi-postés

Réponse :

	INSCRITS	ACTIFS
CCL LOM	124	122
OIC LYON	23	23
CTE LYON	5	5
REGION EST	27	25
Total	179	175

A noter sur le mois de décembre :

- Aucune entrée CDI
- Aucune entrée OIC
- Aucune entrée stage
- 2 sorties LOM Lyon
- 1 sortie OIC Lyon
- 41 sous-traitants
- Proportion F/H 26% de femmes

2.2. Par CCL, stand-by : situations à fin décembre

- nombre de salariés en inter-contrat
- nombre de salariés affectés à des postes TIG (travail intérêt général)
- nombre de salariés affectés à des activités de structures autres que TIG

Réponse : Nous constatons 1 ETP côté LOM et 1 ETP sur OIC en intercontrat.

2.3. Répartition du personnel

Pouvez-vous nous transmettre sous forme de tableau la répartition par CCL et Clients du nombre de personnes :

- en mission avec déplacement (long et court),
- en mission AT,
- en mission sur affaires au forfait, œuvrant dans les locaux Lyonnais.

Réponse :

TOTAL des inscrits à fin décembre 2018	179 personnes
Œuvrant à Lyon ou agglomération proche En déplacement hors Rhône-Alpes	179 p 0 p
En mission sur site client	52 p
Personnes non dépendantes du Département en mission en région lyonnaise	0 p

2.4. Temps de travail : accord 35H.

Conformément au § XIV de l'accord, les élus DP demandent la communication des informations suivantes :

- nombre de semaines de suractivité déclarées par projet
- projets déclarés tendus conformément à l'accord 35H
- horaires réalisés suite aux demandes de dérogation (horaire de chaque salarié concerné jour par jour sur toute la semaine où a été demandée la dérogation)
- les repos compensateurs générés au titre des semaines de suractivités
- les repos compensateurs pris par les collaborateurs suite à des semaines de suractivités
- les primes allouées lorsque des repos compensateurs n'ont pas été pris
- nombre de personnes ayant effectué une astreinte
- nombre d'interventions réalisées en astreinte
- nombre d'interventions planifiées réalisées hors horaires
- nombre d'interventions planifiées hors horaires

Réponse : 3 collaborateurs concernés par les astreintes durant le mois de décembre. Aucune intervention sur le mois de décembre 2018.

Questions CGT

3. Pouvez-vous nous faire un point d'avancement sur les mises en place d'un parking à vélo et d'un plan de mobilité ?

Réponse : Les devis ont été reçus. Nous devons à ce jour statuer.

4. Avez-vous un retour concernant l'amélioration des performances de JTime et à quelle échéance ces modifications seraient effectives (procédure actuelle coûteuse en temps et en organisation pour les salariés) ?

Réponse : La mise en production de la nouvelle version JTIME V5 sera réalisée au cours de la journée du 15 janvier 2019. Un message d'information est affiché dans l'application.

La saisie sera ouverte le 21 janvier.

La version 5 des applications JTIME/JNOTE & JMYTHALES correspond essentiellement à la refonte de l'architecture, pour obtenir de meilleures performances, répondre aux obligations de sécurité, et à la difficulté d'accès connue via internet. Cette version comprend aussi quelques corrections mineures attendues par les utilisateurs.

Il s'agit de nouvelles adresses d'accès URL, qu'il convient d'utiliser à partir du portail PeopleOnline. L'accès se fait avec le TGI et mot de passe eDIR. Certains salariés utilisent des raccourcis qui ne fonctionneront plus à partir du 15 janvier.

5. Quelle est l'évolution concernant la mise à disposition des informations exclusivement disponibles sur l'intranet aux salariés n'ayant accès qu'à l'extranet ? A ce sujet, l'outil permettant l'évaluation des formations est uniquement disponible sur l'intranet ; quelle est la procédure à suivre pour compléter celle-ci pour les salariés qui n'y ont pas accès ?

Réponse : Nous ne disposons pas d'informations complémentaires. Nous remontons le point.

SALAIRES ET PRIMES / INDICE

6. Quand seront régularisées les personnes dont le salaire se situe sous le minimum de leur catégorie ? Quels sont éléments pris en compte dans le calcul de la rémunération (Primes d'astreintes, BSO, part variable....)

Réponse : Cette comparaison se fait en début d'année, lorsque le minima conventionnel s'avère supérieur aux salaires perçus de l'année écoulée, une prime annuelle est alors versée en complément pour pallier l'écart.

Pour les cadres comme pour les mensuels, cette comparaison intègre toutes les rémunérations perçues par le salarié au cours de l'année, quelle qu'en soit la nature dès l'instant qu'elles ont un caractère de salaire (c'est-à-dire chargées et fiscalisées, notamment les primes d'astreintes) ; à l'exception de quelques postes identifiés tels que la prime d'ancienneté ou les heures supplémentaires ou encore les primes de participation. La comparaison des salaires effectivement perçus avec les minima conventionnels se fait sur la base de l'année civile (1er janvier au 31 décembre).

7. Pouvez-vous rappeler les règles de changement d'indice ?

Réponse : Concernant les cadres, il existe 3 positions au sein de la convention collective de la métallurgie : I, II et III. Le collaborateur passe automatiquement au bout de 2 ans de l'indice I à l'indice II. Lorsque qu'un collaborateur est indice II, le coefficient évolue tous les 3 ans. Le passage à la position 3A est de l'ordre de la promotion en fonction du poste (niveau de responsabilité, impacts sur l'environnement, management d'équipe, ...).

Concernant les mensuels, l'évolution des indices et échelons se fait par promotion.

8. Avez-vous des informations concernant la prime de Noël évoquée lors de la réunion DP précédente ?

Réponse : Le Groupe Thales a décidé, en fonction de la rémunération annuelle (salaires < 20.300 € jusqu'à salaires < 44.000 €) d'octroyer aux salariés des primes exceptionnelles qui varieront entre 350 euros et 650 euros. Ces primes seront exonérées de la totalité des cotisations, contributions et impôts

et taxes de toute nature et versées sur la paye de janvier 2019. Chaque salarié concerné sera informé par email de la prime qui lui sera versée.

Une communication a été envoyée à l'ensemble des salariés du Groupe Thales le 17 janvier 2019.

TEMPS DE TRAVAIL

9. Suite à la clôture prématurée de JTime au mois de décembre, à notre connaissance, certains salariés du projet Fresenius n'ont pas pu saisir leurs heures supplémentaires. La procédure a-t-elle été correctement anticipée ? Pouvez rappeler de quelle manière régulariser ?

Fresenius : Pouvez-vous nous indiquer combien de salariés se sont mobilisés pour faire des heures supplémentaires depuis le début du mois et en prévisionnel ?

Les RTT 2019 ont-elles été fixées (nombre, répartition, positionnement) ? Quand la communication sur ce sujet aura-t-elle lieu ?

Réponse :

- Les heures supplémentaires pouvaient être saisies la 1ère semaine de janvier sur JTIME. Merci de nous transmettre les cas afin d'effectuer une régularisation.
- 8 salariés se sont mobilisés pour faire des heures supplémentaires durant le mois de décembre. 9 salariés devraient faire des heures supplémentaires
- La communication officielle sera faite dans les semaines à venir.

ENTRETIENS ANNUELS

10. Dans le cas où le dialogue est difficile entre le salarié et son chef de développement, est-il possible de demander à changer de chef de développement ou une solution de médiation est-elle envisageable ? Dans le cas où le chef de développement est aussi le chef de projet, pensez-vous que cela favorise un dialogue libre entre le salarié et son manager ?

Réponse :

Le salarié ne choisit pas son rattachement hiérarchique. En cas de problème, il peut se tourner vers son Responsable Ressources Humaines et éventuellement son N+2.

FORMATION / EMPLOYABILITE

11. A notre connaissance, beaucoup de demandes de formation ont été refusées, apparemment en raison d'incompatibilité avec la stratégie de l'entreprise orientée cyber-sécurité. Pouvez-vous nous donner des éléments chiffrés (nombre de demandes, nombre de refus) et nous clarifier les raisons de ces refus ? Si ces raisons sont liées à la stratégie de l'entreprise, pouvez-vous nous expliquer pourquoi celle-ci n'a pas été clairement communiquée plus tôt afin de ne pas décevoir les salariés qui ne pourront pas accéder aux formations demandées ?

Réponse : Il a été demandé aux managers d'informer les salariés sur la restitution des actions de formation (accepté ou refusé).

Le plan de formation vie tout au long de l'année, aussi il existe une part flexible distribuée tout au long de l'année si toutefois une action de formation doit être menée.

Il faut également retenir que la formation n'est pas la seule manière de se former. C'est un des moyens parmi tant d'autres afin de développer ses compétences. D'autres actions peuvent être mises en place. Les sujets liés à la formation sont par ailleurs traités au sein de la Commission Emploi Formation.

PRELEVEMENT A LA SOURCE

12. Pouvez-vous rappeler à tous la raison de la mise en place du prélèvement à la source sur la paie de décembre ? Dans le cas d'erreurs ou de questions sur le taux de prélèvement, pouvez-vous nous indiquer les démarches à suivre ? Un interlocuteur Thales Services particulier est-il disponible ?

Réponse : Le prélèvement à la source démarre sur tous les salaires versés à compter du 1er janvier 2019. Thales est en paie décalée fiscalement donc la paie de décembre a été payée le 02/01/2019 c'est pourquoi il a fallu appliquer le prélèvement à la source.

Pour toute question relative à votre situation personnelle, via votre espace particulier sur «impots.gouv.fr» ou au numéro dédié 0 811 368 368 ou votre Centre des Impôts, l'Administration fiscale est votre interlocuteur.

ENGAGEMENT

13. Certaines commissions de travail ont commencé avant la restitution tardive de l'enquête d'engagement collaborateur. Nous déplorons que l'ensemble des salariés n'ait pas pu être impliqué dès le début dans ces démarches. Pouvez-vous nous indiquer quelle charge a été provisionnée pour cette tâche ? De plus, ces commissions sont toutes menées par des salariés faisant parti du management ; plus de mixité ne vous paraît-elle pas souhaitable ?

Réponse : Toutes les commissions ne sont pas constituées que de managers. Toute personne volontaire est la bienvenue.

- **EAA**

14. Quelles sont les statistiques des entretiens à ce jour ?

Réponse :

Les statistiques d'entretiens à ce jour sont :

15% coté LOM concernant le bilan 2018

10% coté OIC concernant le bilan 2018

- **Prélèvement à la Source.**

15. Pour toute personne ayant intégré la société après le mois d'octobre, il semble que le taux de prélèvement appliqué soit le taux neutre, même si le collaborateur a choisi le taux personnalisé (et sur le site des impôts, c'est bien le cas).

=> Quelle démarche le collaborateur doit-il entreprendre pour corriger ce problème ?

=> De manière plus générale, si il y a un problème entre ce qui est saisi sur le site des impôts et le taux prélevé, quelles sont les démarches à faire ?

Réponse :

Il y a un délai de deux à trois mois pour que la Direction Générale des Finances Public envoie le nouveau taux.

Il faut avertir le service paie et nous vérifierons le dernier taux qui nous a été communiqué. S'il n'est pas correct, le salarié doit se rapprocher des impôts.

- **Environnement.**

16. Est-ce que le tri sélectif a été mis en place au niveau de la cité internationale ?

Réponse : Un tri sélectif est déjà fait au niveau de la cité internationale.

- **Heures supplémentaires.**

17. Dans le cadre du projet Fresenius qui a été déclaré tendu, une procédure a été remise au salarié pour la déclaration des heures supplémentaires.

Toutefois, il semble que la procédure ne soit pas applicable une fois la date de clôture jtime effectuée ?

=> Comment les collaborateurs peuvent-ils déclarer les heures supplémentaires une fois la clôture effectuée ?

Réponse : Les salariés peuvent déclarer leurs heures supplémentaires sur le mois de janvier.

Merci de nous transmettre les cas concernés.

- **Badge parking.**

18. Nous avons toujours un souci sur les badges parking qui sont manquant à l'accueil de manière récurrente.

=> Pouvez nous dire combien de badges parking "nominatifs" ont été donnés et combien de badges sont présents à l'accueil ?

Réponse : Il reste 2 badges disponibles à l'accueil.

- **Enquêtes satisfaction salarié.**

19. Suite aux différentes restitutions qui ont été réalisées sur le site de Lyon, pouvez-vous nous indiquer où on peut trouver les résultats de l'enquête ?

Réponse : Les résultats ne sont pas communiqués en l'état. Chaque site fonctionne de manière différente. Des réunions de restitution ont eu lieu.

- **Congés sans solde.**

20. Si un salarié prend des congés sans solde, pouvez-vous nous indiquer quels sont ses droits (mutuelle retraite, ..)

Les RTT étant crédités dès le début d'année, comment les compteurs sont-ils remis à jour ?

Que se passe-t-il si tous les RTT sont pris ?

Réponse : S'il y a suspension de contrat, le salarié n'est pas payé donc ne cotise pas aux organismes sociaux. Il y a la possibilité de prendre les garanties Prévoyance HUMANIS mais uniquement à la charge du salarié. Il n'y a pas de cotisations payées par l'employeur.

Les RTT sont proratisés en fonction du temps de présence, s'ils ont tous été posés, il faudra compenser avec des congés payés ou sans solde ces absences prises à tort en RTT.

- **Prime Macron**

21. Dans une circulaire du 09/01/2018 du groupe THALES, il est précisé qu'une prime sera distribuée aux différents collaborateurs en fonction des conditions de ressources:

=> Pouvez-vous nous dire les différentes modalités ?

=> Quel est le revenu qui est pris en compte en cas de temps partiel ?

=> Est-ce que les personnes qui ont quitté le groupe ou sont arrivées dans le groupe début janvier ont droit à la prime ?

Réponse : Le Groupe Thales a décidé, en fonction de la rémunération annuelle (salaires < 20.300 € jusqu'à salaires < 44.000 €) d'octroyer aux salariés des primes exceptionnelles qui varieront entre 350 euros et 650 euros. Ces primes seront exonérées de la totalité des cotisations, contributions et impôts et taxes de toute nature et versées sur la paye de janvier 2019. Chaque salarié concerné sera informé par email de la prime qui lui sera versée.

Une communication a été envoyée à l'ensemble des salariés du Groupe Thales le 17 janvier 2019.

PLANNING DES «REUNIONS DP LYON » 2019

Dates	Heure
14 Février 2019	14H30
14 Mars 2019	14H30
11 Avril 2019	14H30
Mai 2019	
Juin 2019	
Juillet 2019	
Août 2019	
Septembre 2019	
Octobre 2019	
Novembre 2019	
Décembre 2019	